|  |
| --- |
|  **Règlement intérieur pour les utilisateurs du** **Centre Nautique de la Ville de Menton.** |
| **Article 1- Dispositions générales****Toute personne s’inscrivant au Centre Nautique devient membre permanent (sur la durée de sa cotisation) et prend connaissance du présent règlement intérieur et le signe.** Tous les membres pratiquant une activité au sein de celui-ci sont tenus de respecter le présent règlement. Le Centre Nautique ne peut inscrire un membre mineur qu’avec l’autorisation écrite de ses parents.L’âge minimum d’inscription à « la section club » est de 7 ans révolu. Aucune dérogation ne sera acceptée. Les inscriptions  « Jeune » ont lieu du 1er septembre au 15 octobre de chaque année, ainsi que les forfaits famille incluant des mineurs. Les membres « adultes » peuvent s’inscrire de septembre jusqu’aux vacances de fin d’année.Pour les plus de 12 ans le pass sanitaire est obligatoire à l’inscription. Les enfants qui auront 12 ans pendant la durée de la cotisation seront soumis au pass sanitaire (aucun remboursement de cotisation, même partiel ne sera possible).**Article 2- Assurances – Responsabilité**Les membres du Centre Nautique sont entièrement responsables des dégâts matériels et corporels qu’ils peuvent occasionner envers des tiers (y compris des membres et personnel du Centre Nautique de l’Office de Tourisme de Menton) et doivent, en conséquence, être licencié FFV et à jour de leur cotisation. Les membres sont également responsables de leurs embarcations (à terre comme sur l’eau), de leurs véhicules et de leurs effets personnels. Le Centre Nautique décline toute responsabilité pour les vols ou les dégradations qui pourraient être commis à l’intérieur des locaux ou sur le quai d’embarquement. Des casiers sont à disposition des membres.Le Centre Nautique cotise à une assurance couvrant le matériel collectif et pour sa responsabilité civile.Les membres jeunes sont sous la responsabilité et l’autorité directe des moniteurs et doivent par la même appliquer et respecter les consignes ceci pour la sécurité générale, l’harmonie du groupe et l’enseignement.Les membres adultes ne peuvent en aucun cas se changer en présence de membres mineurs dans les vestiaires. **Article 3- Cotisation**Obligation d’être en résidence principale à l’année dans la Communauté de Commune de la Riviera Française afin de devenir membre. Un justificatif de domicile pourra être demandé.La cotisation débute le jour de votre inscription et ce jusqu’à la date anniversaire.Toute cotisation payée est acquise définitivement au Centre Nautique. **Article 4- Accès aux installations, Horaires** Le Centre Nautique est ouvert au public :-du 1er juillet au 31 août inclus 7jours/7 de 9h00 à 19h00.-du 1er septembre au 30 septembre inclus du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00.-du 1er octobre au 1er weekend des vacances de Pâques (Zone B) du lundi au samedi de 9h00 à 17h00.-du 1er weekend des vacances de Pâques (Zone B) au 30 juin inclus du lundi au dimanche de 9h00 à 18h00.Fermeture annuelle pendant les vacances de Noël Zone B (Du dimanche au dimanche inclus).Toute modification des horaires d’ouverture sera communiquée aux membres : - Sur le site internet [www.voile-menton.fr](http://www.voile-menton.fr) - Par affichage. -Par mail aux membres.L’accès au centre nautique (locaux, plan de mise à l’eau) est réservé aux seuls membres du Centre Nautique de l’Office de Tourisme de Menton, à leur famille et à leurs invités. Toutefois, il leur est interdit de pénétrer dans les bureaux sans y être invités. Les membres adultes autonomes (autonomie acquise après validation de compétences lors d’un cours adulte par un moniteur), pourront utiliser le matériel collectif en sortie libre pendant les heures d’ouverture, après autorisation et sous la surveillance d’un des moniteurs uniquement quand une garde à terre est assurée et une sécurité générale prête à intervenir.Ils devront laisser leur matériel à disposition des moniteurs si les activités nécessitent cette réquisition.  Il appartient aux usagers de gréer, dégréer, de rincer et de ranger le matériel mis à leur disposition. Les bateaux devront toujours être remis à leur emplacement respectifLes cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires de la Zone B (Du dimanche au dimanche).Pour les vacances estivales, les dates d’ouverture et de fermeture du club seront communiquées aux membres.Les « membres jeunes » réguliers aux entraînements *(au moins 10 dans l’année)*, pourront participer aux stages organisés durant les vacances scolaires à un tarif préférentiel.Les membres « adultes » ont la même possibilité.**Les membres ne seront pas prioritaires sur des stagiaires pleins tarifs.** Le stage est assuré si stagiaires extérieurs et minimum de 3 stagiaires.Il est interdit de pénétrer dans l’atelier, ni d’y emprunter du matériel, sans l’autorisation d’un responsable atelier.L’ensemble des installations constituant le Centre Nautique de l’Office de Tourisme de Menton est placé sous la sauvegarde de ses membres et doit être maintenue en parfait état de propreté. * **Article 5- Organisation du Centre Nautique.**

L’activité quotidienne du Centre Nautique est placée sous le contrôle et l’autorité du Directeur. Le Centre nautique est considérée ouvert lorsque le RTQ principal ou un suppléant est présent. Le Directeur du centre et/ou le RTQ présent, sont les seuls habilités à déterminer les conditions d’utilisation du matériel mis à disposition par le Centre Nautique.Des combinaisons sont à disposition des membres ; un émargement obligatoire sera mis en place pour le prêt de celles-ci.Le Directeur a tout pouvoir pour prendre en urgence toute mesure conservatoire qu’il estime nécessaire pour assurer la sauvegarde du matériel dans l’enceinte du Centre Nautique.* **Article 6- Les activités proposées au Centre Nautique.**

Les membres du Centre Nautique de Menton ont accès aux activités suivantes : -Optimist - Bug -Laser -Laser stratos -Catamaran -Planche à voile -Kayak -Stand up paddle* **Article 7- Exceptions.**

Le fonctionnement des activités Club pourra à titre exceptionnel être modifié et ne donnera droit à aucune compensation.* **Article 8- Dispositions de sécurité – Navigation**

Les membres autonomes du Centre Nautique sont responsables de leurs actes et naviguent à leurs risques et périls. Ils s’engagent à respecter strictement les règlements de navigation. Un émargement pour les sorties libre est obligatoire *(*classeur à l’accueil du Centre Nautique). Par mesure de sécurité, tout pratiquant doit signaler son arrivée sur le Centre Nautique, et après accord, noter sa sortie en mer sur le classeur mis à cet effet en notant également l’heure de retour prévue, s’informer des conditions de navigation, respecter la zone de navigation stipulée par le moniteur. Lors de chaque sortie, les bateaux doivent être équipés du matériel de sécurité réglementaire tel que défini par la division 240. En particulier, chaque personne doit disposer d’une brassière de sécurité.Cas particuliers:* Pratique de la planche à voile:
* Obligation du gilet de sauvetage si le pratiquant n’est pas muni d’une combinaison isothermique complète effectivement portée. Gilet de sauvetage obligatoire pour les mineurs.
* Pratique du stand up paddle:
* Obligation du leash attaché à la cheville.
* Obligation d’un gilet de sauvetage à bord.

 * **Article 9-Dispositions de sécurité - Evacuation en cas d’incendie**

Au signal d’évacuation, chacun doit :\*Fermer les fenêtres et les portes derrière soi.\*Évacuer les lieux.\*Ne jamais revenir en arrière.\*Rejoindre le point de rassemblement prévu->Plage en face du Centre Nautique.* **Article 10- Discipline**

  **Toute infraction à ce règlement peut être sanctionnée par:*** **Un avertissement, prononcé par le Directeur.**
* **Un blâme, prononcé par le Directeur.**
* **La radiation, prononcée par le Directeur. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le membre n’ait été entendu ou dûment convoqué.Menton, le **Signature** |
|   |
|  |